



Conseil économique et social

Distr. générale
6 février 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquantième session

Genève, 6-9 décembre 2011

Rapport du Groupe de travail de la sécurité passive sur sa cinquantième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–2	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3	4
III. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 2 de l'ordre du jour)	4	4
IV. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête) (point 3 de l'ordre du jour)	5–7	5
V. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons) (point 4 de l'ordre du jour)	8–10	5
A. Phase 2 du Règlement technique mondial	8	5
B. Proposition d'amendement 2	9–10	6
VI. Choc latéral (point 5 de l'ordre du jour)	11–12	6
A. Projet de Règlement technique sur les essais de choc latéral contre un poteau	11	6
B. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral	12	6
VII. Compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 de l'ordre du jour)	13	7
VIII. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (point 7 de l'ordre du jour)	14–15	7
IX. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 8 de l'ordre du jour)	16–17	7

X.	Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité) (point 9 de l'ordre du jour).....	18–20	8
XI.	Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour).....	21–23	8
XII.	Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 11 de l'ordre du jour).....	24–25	9
XIII.	Règlement n° 22 (Casques de protection) (point 12 de l'ordre du jour).....	26	9
XIV.	Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 13 de l'ordre du jour).....	27–30	9
XV.	Règlement n° 94 (Choc avant) (point 14 de l'ordre du jour).....	31–33	11
XVI.	Règlement n° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie) (point 15 de l'ordre du jour)	34	11
XVII.	Autobus et autocars (point 16 de l'ordre du jour)	35	11
XVIII.	Projet de Règlement sur la sécurité des piétons (point 17 de l'ordre du jour).....	36–37	12
	A. Proposition de complément 1 au projet de Règlement.....	36	12
	B. Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement.....	37	12
XIX.	Projet de nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants (point 18 de l'ordre du jour).....	38–40	11
XX.	Questions diverses (point 19 de l'ordre du jour)	41–50	13
	A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive.....	41	13
	B. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n° 2	42	13
	C. Systèmes de transport intelligent (STI).....	43	13
	D. Règlement n° 95 (Choc latéral).....	44	13
	E. Véhicules de transport peu bruyants (QRTV).....	45	13
	F. Proposition d'élaboration d'un Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.....	46	13
	G. Définitions et acronymes dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP sur la base d'une initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie	47–48	14
	H. Amendements collectifs – Règlements n ^{os} 12, 94, 95 et 100.....	49	14
	I. Hommages	50	14
XXI.	Élection du Bureau (point 20 de l'ordre du jour).....	51	14
XXII.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 21 de l'ordre du jour).....	52	15
Annexes			
I.	Liste des documents (GRSP-50-...) distribués sans cote officielle pendant la session		17
II.	Mandat du groupe de travail informel sur le RTM n° 9 (Sécurité des piétons) – phase 2.....		20
III.	Mandat révisé du groupe de travail informel chargé de l'élaboration d'un Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau.....		23

IV.	Projets d'amendements au Règlement n° 44	24
V.	Nouveau mandat pour le groupe informel sur les chocs avant	26
VI.	Amendements au projet de nouveau Règlement sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules automobiles	27
VII.	Liste des groupes de travail informels du GRSP	32

I. Participation

1. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a tenu sa cinquantième session à Genève, du 6 au 9 décembre 2011, sous la présidence de M^{me} M. Versailles (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays dont les noms suivent ont participé à ses travaux, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1): Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) était aussi présent, de même que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale des constructeurs de véhicules automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Consumers International (CI), Comité européen du véhicule expérimental (CEVE), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA) et Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les documents sans cote distribués pendant la session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/16
Document informel GRSP-50-10.

3. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/16) proposé pour la cinquantième session, auquel ont été ajoutés les points 19 d) à 19 i), 20 et 21 ainsi que le document indiquant l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour doivent être examinés (GRSP-50-10). On trouvera la liste des groupes de travail informels relevant du GRSP à l'annexe VII du présent rapport.

III. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/4
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/28
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18.

4. Le Groupe de travail a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/3 (qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/28) et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/4 (rapport d'activité final), qui regroupent à eux deux les propositions d'amendement du RTM n° 1. Le GRSP a relevé l'absence de proposition visant à aligner le Règlement n° 11 sur le RTM (voir par. 17). Le Groupe de travail a donc décidé de recommander que les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/4, non modifiés, soient incorporés par l'AC.3 au Registre mondial. Le secrétariat a été chargé de soumettre la proposition et son rapport final au WP.29 et à l'AC.3, à leurs sessions de juin 2012, en tant que projet d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 1.

IV. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête) (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSP-50-26, GRSP-50-27 et GRSP-50-31.

5. L'expert du Royaume-Uni, Président du groupe de travail sur la phase 2 du RTM n° 7, a rendu compte au GRSP de l'état d'avancement des travaux du groupe:

a) Le groupe doit soumettre pour examen à la session de mai 2012 du GRSP, un document informel concernant le texte réglementaire de la phase 2 du RTM n° 7, qui porte notamment sur l'étalonnage et la position assise du mannequin pour les essais de choc arrière (BioRID II);

b) La définition des critères relatifs aux blessures a bien progressé. Des préoccupations subsistent toutefois en ce qui concerne la reproductibilité du mouvement de rotation de la tête du mannequin comparé à celui de la tête du cadavre;

c) Une méthode de mesure de la hauteur de l'appuie-tête devrait être proposée sous la forme d'un document informel à la session de mai 2012 du GRSP.

6. L'expert du Japon a complété cette information en présentant le troisième rapport de situation du groupe informel (GRSP-50-31). L'expert du Royaume-Uni a invité les experts du GRSP à communiquer leurs observations pour qu'elles soient incorporées à une version actualisée du troisième rapport de situation qui doit être présenté lors des sessions de mars du WP.29 et de l'AC.3. Il a aussi informé le GRSP que la prochaine réunion du groupe de travail informel aurait lieu à Londres au début de mars 2012.

7. Le GRSP a noté que le WP.29 avait approuvé à sa session de novembre 2011, lors des débats portant sur l'Accord de 1958, l'approche proposée pour l'indexation des informations relatives aux instruments d'essai sous la forme d'une annexe à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). En conséquence, l'expert du Royaume-Uni a présenté, pour information, une première proposition (GRSP-50-26 et GRSP-50-27) fondée sur certaines données techniques du mannequin BioRID II. L'expert de l'Allemagne a fait part de ses préoccupations quant à une possible transposition d'un futur RTM sur le même sujet dans l'Accord de 1958. Le GRSP a recommandé aux experts de faire parvenir en temps opportun de nouvelles observations à l'expert du Royaume-Uni, pour lui permettre de préparer une proposition actualisée à soumettre au WP.29 pour examen à sa session de mars 2012.

V. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons) (point 4 de l'ordre du jour)

A. Phase 2 du Règlement technique mondial

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/13
Documents informels GRSP-50-29 et GRSP-50-30.

8. L'expert de l'Allemagne, Président du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9, a présenté le mandat et les principes de fonctionnement (GRSP-50-29) ainsi que le premier rapport intermédiaire (GRSP-50-30) du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9. Le GRSP a noté que le principal objectif du groupe devait être l'introduction simultanée de l'élément de frappe jambe de piéton souple (Flex-PLI) dans le RTM et dans le projet de Règlement ONU sur la sécurité des piétons. Il a également demandé aux experts du GRSP de transmettre au groupe de travail informel des informations sur les blessures aux jambes. Il a enfin informé le GRSP de l'intention du groupe de travail

informel de lui soumettre un projet de proposition pour examen à sa session de mai 2013. Le GRSP a adopté le mandat du groupe de travail informel (contenu dans le document GRSP-50-29), tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport et a décidé de demander l'accord du WP.29 à sa session de mars 2012. Le GRSP a aussi décidé de garder le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/13 à l'ordre du jour de ses futures sessions, en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9.

B. Proposition d'amendement 2

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2011/148
Document informel GRSP-50-32.

9. Le Groupe de travail a noté que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) avait décidé, à sa session de novembre 2011, d'élaborer un amendement (ECE/TRANS/WP.29/2011/148) au RTM n° 9 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 128). Le GRSP a relevé que le document ECE/TRANS/WP.29/2011/148 contenait également la proposition complète d'amendement au RTM. L'expert des Pays-Bas a présenté la version définitive du rapport de situation (GRSP-50-32) qui complète la proposition. Toutefois, s'agissant de la justification des modifications proposées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2011/148, l'expert de la CE a fait part de son désaccord au sujet des paragraphes 5 à 7, tout en approuvant le paragraphe 8 et en émettant des réserves quant aux paragraphes 10 et 12.

10. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de mai 2012 et il a été demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-50-32 sous une cote officielle.

VI. Choc latéral (point 5 de l'ordre du jour)

A. Projet de Règlement technique sur les essais de choc latéral contre un poteau

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2011/87
Document informel GRSP-50-20.

11. L'expert de l'Australie, au nom du Président du groupe de travail informel chargé du projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau, a présenté le deuxième rapport d'activité ainsi que le mandat du groupe (GRSP-50-20). Il a informé le GRSP que le groupe continuait à travailler en coopération étroite avec le groupe informel des mannequins harmonisés de choc latéral, qui était en train d'achever les travaux nécessaires à la mise au point des mannequins WorldSID homme du 50^e centile et femme du 5^e centile, afin de les incorporer au projet de RTM. Le GRSP a adopté le mandat révisé du groupe de travail informel (contenu dans le document GRSP-50-20), tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport et a décidé de demander l'accord du WP.29 à sa session de mars 2012.

B. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

12. L'experte des États-Unis d'Amérique a rendu compte au groupe de travail des résultats de la dernière réunion du groupe informel chargé de l'harmonisation du mannequin (WorldSID) qui s'est tenue à Séoul en octobre 2011. Elle a annoncé qu'une proposition concrète relative au mannequin homme du 50^e centile serait élaborée dans les délais. Elle a ajouté qu'en dépit de contretemps imprévisibles le groupe ferait aussi en temps voulu une proposition concrète en ce qui concerne le mannequin femme du

5^e centile. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de décembre 2012 en se fondant sur de nouvelles informations qui doivent être fournies par le groupe informel.

VII. Compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 de l'ordre du jour)

13. Aucune information nouvelle n'a été présentée au titre de ce point.

VIII. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/33
Document informel GRSP-50-19-Rev.1.

14. L'expert des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/33) établi par le sous-groupe de la sécurité (SGS). Cette proposition a fait l'objet d'un certain nombre d'observations, en faveur notamment d'une meilleure définition du champ d'application. Le GRSP a noté que le SGS avait besoin de davantage de temps pour recueillir des observations et mettre au point la proposition. Il a donc décidé de demander une prolongation de six mois du mandat du groupe de travail informel lors des sessions de mars 2012 du WP.29 et de l'AC.3, s'attendant à ce qu'une proposition révisée soit soumise pour examen final à la session de mai 2012 du GRSP. Les experts ont été invités à faire parvenir à l'expert des États-Unis d'Amérique leurs observations au sujet de la proposition (document GRSP-50-19-Rev.1 qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/33) à temps pour qu'il puisse les soumettre à la session de mai 2012 du GRSP.

15. Pour finir, le Groupe de travail a rappelé qu'il avait recommandé lors de sa session de décembre 2010 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/48, par. 37) à tous les présidents des groupes de travail informels de s'informer pour savoir quels experts participaient effectivement à leurs travaux.

IX. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 8 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/17.

16. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/17, qui vise à couvrir le risque d'éjection des occupants d'un véhicule dans le champ d'application du Règlement et à corriger les dispositions transitoires. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/17 non modifié et demandé au secrétariat de transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, pour examen et vote lors de leurs sessions de juin 2012, en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11.

17. Enfin, le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de ce point sur la base d'une éventuelle proposition visant à aligner le Règlement sur le projet d'amendement 1 au RTM n° 1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/3).

X. Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité) (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/22

Documents informels GRSP-50-05-Rev.1, GRSP-50-17 et GRSP-50-23.

18. Le Groupe de travail a pris note du document GRSP-50-05-Rev.1, présenté par les experts de l'Allemagne et de la Belgique pour corriger les erreurs qui existent dans le texte actuel du Règlement en ce qui concerne les angles d'ancrage (α_1 et α_2) et le point de référence de place assise (point-R). Le GRSP a noté que la proposition avait des implications au niveau de la conception et il a convenu de continuer à débattre lors de sa session de mai 2012. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document sous une cote officielle.

19. L'expert de l'Espagne a présenté une proposition (GRSP-50-17) visant à permettre l'installation d'ancrages de ceinture de sécurité dont le point d'ancrage supérieur effectif soit variable pour pouvoir être adapté à des occupants de petite taille, comme des enfants voyageant en bus ou en autocar. L'expert de l'Allemagne a fait valoir que de tels systèmes étaient déjà commercialisés et que certains d'entre eux présentaient des risques pour les occupants en raison de leur configuration dangereuse (GRSP-50-23). Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question lors de sa session de mai 2012, en se fondant sur une version révisée de la proposition établie conjointement par les experts de l'Allemagne, de l'Espagne et des Pays-Bas. Le Groupe de travail a également décidé de garder le document GRSP-50-23 comme référence à l'ordre du jour de sa prochaine session.

20. L'expert de la France, qui préside le groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants (DRE), a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/22 préparé par son groupe pour aligner le Règlement n° 14 sur les dispositions du projet de Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/22, sans modification. Le secrétariat a été chargé de le transmettre, en tant que projet de complément 4 à la série 07 d'amendements, au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2012. Le GRSP a aussi convenu de recommander au WP.29 et à l'AC.1 de l'adopter en considérant qu'il forme un tout avec le projet de Règlement ONU sur les DRE (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21) et l'amendement correspondant au Règlement n° 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/23).

XI. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/23

Documents informels GRSP-50-02 et GRSP-50-15.

21. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRSP-50-02 visant à prévoir une procédure d'installation des dispositifs de retenue pour enfants qui tienne compte de la position du siège situé devant celui qui doit être soumis à l'essai. L'expert de l'OICA a émis une réserve pour étude. Enfin, le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question lors de sa session de mai 2012 en se fondant sur une version révisée de la proposition établie conjointement par les experts de l'OICA et des Pays-Bas.

22. L'expert de l'Espagne a présenté le document GRSP-50-15, qui vise à permettre l'installation de dispositifs de retenue ISOFIX universels pour enfants faisant face vers l'arrière, comme il est décrit dans le Règlement n° 44. Le GRSP n'a pas soutenu le document GRSP-50-15 car il entre en conflit avec le texte du projet de Règlement ONU sur les DRE et il a décidé de retirer cette question de l'ordre du jour de sa session de mai 2012.

23. Le Président du groupe informel sur les dispositifs de retenue pour enfants a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/23 préparé par son groupe aux fins d'alignement des dispositions du Règlement n° 16 sur celles du projet de Règlement relatif aux DRE. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/23, sans modification. Le secrétariat a été chargé de le transmettre, en tant que projet de complément 3 à la série 06 d'amendements, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2012, en faisant les mêmes recommandations en vue de son adoption que dans le cas du Règlement n° 14 (voir par. 20).

XII. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/24
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/10)
Document informel GRSP-50-11.

24. L'expert du Japon a présenté le document GRSP-50-11, qui modifie le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/10 concernant de nouvelles dispositions relatives aux strapontins. Le Groupe de travail a toutefois noté que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/10 devait être revu (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/49, par. 24). Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur une version révisée de la proposition établie conjointement par les experts de l'Allemagne, du Japon et de l'OICA.

25. Pour terminer, le GRSP a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/15 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/24 à l'ordre du jour de ses prochaines sessions, en attendant les conclusions du groupe de travail sur le RTM n° 7, phase 2.

XIII. Règlement n° 22 (Casques de protection) (point 12 de l'ordre du jour)

26. L'expert de la Fondation FIA a annoncé son intention de suspendre l'initiative visant à proposer des prescriptions minimales pour les casques de protection légers afin de répondre aux besoins de certains pays d'Asie en attendant que de nouvelles informations soient disponibles. Le GRSP a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session en attendant la décision finale de l'expert de la Fondation FIA.

XIV. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 13 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/26
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/27
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/28
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/31
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/32
Documents informels GRSP-50-08, GRSP-50-09, GRSP-50-14, GRSP-50-16, GRSP-50-21, GRSP-50-25, GRSP-50-33-Rev.1 et GRSP-50-34.

27. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/25 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/31, tous deux sans modification, ainsi que les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/32 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/28, modifiés par l'annexe IV du présent rapport, et le document GRSP-50-14 tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du présent rapport. Le secrétariat a été chargé de transmettre toutes ces propositions au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2012, en tant que projet de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44.

28. Le Groupe de travail n'a pas approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/26, qui correspondait à la proposition d'amendements au Règlement n° 16 (voir par. 22 ci-dessus) et il a remis à plus tard l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/27 en attendant une formulation révisée du paragraphe 6.1.5. Enfin, l'expert de l'Espagne a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/29 et présenté le document GRSP-50-16, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/30. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRSP-50-16 sous une cote officielle lors de la session de mai 2012.

29. L'expert de la CLEPA a présenté le document GRSP-50-08 sur les DRE gonflables, afin de fournir des informations sur ce système commercialisé en Europe qui est, à son avis, conforme au Règlement n° 44. Il a présenté une vidéo (GRSP-50-25) sur les risques inhérents à ce système (celui par exemple de glisser sous la ceinture). L'expert de la République tchèque a fait valoir (GRSP-50-21) que son administration délivrait depuis 2008 des homologations de type à des DRE gonflables. L'expert des Pays-Bas a donc fait une proposition (GRSP-50-33-Rev.1) devant permettre d'éviter différentes interprétations de la position de la sangle abdominale au cours des essais dynamiques de DRE sécurisés par des ceintures de sécurité pour adultes, tels que des dispositifs de retenue gonflables. Le GRSP a convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2012 et il a demandé au secrétariat de faire distribuer le document GRSP-50-33-Rev.1 sous une cote officielle.

30. L'expert de la CLEPA a fourni de plus amples informations au Groupe de travail (GRSP-50-09 et GRSP-50-25) sur le dispositif dit de guidage de la ceinture et sur les résultats des essais auxquels ce système a été soumis, à la suite de la session de mai 2011 du GRSP (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/49, par. 28). Le GRSP a noté que le Gouvernement hongrois délivrait des homologations de type à ce dispositif en vertu du Règlement n° 44. Il a cependant relevé également que ce dispositif était interdit dans plusieurs pays. L'expert de la Hongrie a informé le GRSP que son gouvernement avait engagé une procédure visant à revenir sur cette homologation mais que cette procédure était pendante en raison d'un recours déposé par le fabricant. Il a été pris note de l'orientation fournie dans le document ECE/TRANS/WP.29/1059 (règlement des questions d'interprétation et obligations des services techniques dans le cadre de l'Accord de 1958) et le GRSP a convenu que cette orientation était de nature à rendre plus claires les prescriptions techniques liées à un Règlement particulier de l'ONU en cas de différends entre services techniques de Parties contractantes à l'Accord. S'agissant du dispositif de guidage de la ceinture, le GRSP a convenu de considérer qu'en principe (GRSP-50-34) une sangle guide fait partie d'un DRE et ne doit donc pas faire l'objet d'une homologation individuelle en tant que dispositif de retenue en vertu du Règlement n° 44. Le Groupe de travail s'est en outre inquiété de la sécurité de ce dispositif. Enfin, le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur les informations relatives à d'éventuelles mesures adoptées en la matière par l'Autorité d'homologation de type des Parties contractantes à l'Accord.

XV. Règlement n° 94 (Choc avant) (point 14 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/24

Documents informels GRSP-50-01, GRSP-50-03 et GRSP-50-28.

31. Le Président du groupe de travail informel sur les chocs avant a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/24 en commençant par exposer (GRSP-50-01) le nouveau mandat du groupe informel. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/24 tel qu'il est reproduit à l'annexe V du présent rapport et sollicité l'accord du WP.29 à sa session de mars 2012.

32. Le GRSP a pris note du document GRSP-50-03 préparé par l'expert des Pays-Bas qui vise à introduire des prescriptions applicables aux essais de véhicules équipés de systèmes de verrouillage automatique des portes. Ce document a suscité un certain nombre d'observations et le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée préparée par l'expert des Pays-Bas.

33. L'expert de la Fondation FIA a informé le GRSP des résultats du deuxième Programme latino-américain d'évaluation des nouveaux véhicules (LANCAP) lancé récemment. Il a indiqué qu'au terme de sa deuxième phase ce programme s'employait à convaincre les gouvernements des pays d'Amérique latine de la nécessité d'une homologation de type obligatoire pour les véhicules en vertu du Règlement n° 94 ainsi que de l'obligation d'utiliser des dispositifs de retenue pour enfants.

XVI. Règlement n° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie) (point 15 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSP-50-06, GRSP-50-07 et GRSP-50-24.

34. L'expert de l'Allemagne, qui préside le groupe d'experts des systèmes rechargeables de stockage de l'énergie (SRSE), a présenté le dernier rapport intérimaire (GRSP-50-24) du groupe. Il a exposé le projet de proposition d'amendements au Règlement n° 100 (GRSP-50-06), qui vise à élargir la portée du Règlement ONU en vigueur et d'y introduire des prescriptions relatives aux SRSE. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe se tiendrait du 10 au 12 janvier 2012 dans les locaux de l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA) à Bruxelles. Cette proposition a suscité plusieurs observations, comme en témoigne le document GRSP-50-07 préparé par l'expert des Pays-Bas, qui propose d'élargir les exigences pour couvrir les véhicules électriques de la catégorie L. L'expert de la CE s'est félicité de la proposition et a confirmé qu'elle était conforme au projet de règlement de l'UE établissant des exigences relatives à la sécurité fonctionnelle des véhicules. Le GRSP a décidé d'adresser le document GRSP-50-07 au groupe chargé des SRSE lui recommandant de transmettre une proposition finale de synthèse au secrétariat avant l'échéance prescrite pour la soumission de documents officiels à la session de mai 2012 du GRSP.

XVII. Autobus et autocars (point 16 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSP-50-17 et GRSP-50-23.

35. Le GRSP a conclu l'examen de cette question au titre du point 9 de l'ordre du jour (voir par. 19 ci-dessus).

XVIII. Projet de Règlement sur la sécurité des piétons (point 17 de l'ordre du jour)

A. Proposition de complément 1 au projet de Règlement

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/19.

36. S'agissant des débats au titre du point 4 b) de l'ordre du jour (voir par. 8 à 10), le GRSP a décidé de renvoyer la discussion de cette question à sa session de mai 2012, en attendant l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/2011/148.

B. Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/14
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/20.

37. Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de la proposition d'introduire des dispositions relatives à la jambe d'essai Flex-PLI dans le projet de Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/14) à sa session de mai 2012 en attendant les conclusions du groupe de travail informel. Enfin, il a été convenu de garder le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/14 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/20 à l'ordre du jour du GRSP.

XIX. Projet de nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants (point 18 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21
Documents informels GRSP-50-18 et GRSP-50-22-Rev.1.

38. Le Groupe de travail a examiné la dernière révision du projet de Règlement ONU proposé par le groupe de travail informel sur les dispositifs de retenue pour enfants (GRSP-50-22-Rev.1 qui annule et remplace les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21 et GRSP-50-18).

39. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21, tel que modifié par l'annexe VI du présent rapport. Il a été demandé au secrétariat de transmettre la proposition en tant que nouveau projet de Règlement au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2012, en même temps que les amendements correspondants aux Règlements n^{os} 14 et 16 (voir par. 20 et 23).

40. Enfin, le Groupe de travail a pris note que le secrétariat rendrait public avant la session de juin 2012 du WP.29 l'ensemble des données relatives aux mannequins de la série Q, dans l'attente d'un déni de responsabilité dont la teneur doit être déterminée en accord avec le fabricant du mannequin. Faisant référence à la prochaine réunion du groupe de travail informel, prévue pour le 1^{er} février 2012, le GRSP a recommandé que le groupe informel concentre ses efforts sur l'examen de ces données relatives aux mannequins et a sollicité la participation des experts intéressés par cette question.

XX. Questions diverses (point 19 de l'ordre du jour)

A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

41. Aucune information nouvelle n'a été présentée.

B. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n° 2

42. Aucune information nouvelle n'a été présentée.

C. Systèmes de transport intelligents (STI)

43. Le Groupe de travail a pris note qu'un débat de politique générale sur les systèmes de transport intelligents devait se tenir le 28 février 2012 au Palais des Nations à Genève en marge du Comité des transports intérieurs et il a invité ses experts à y participer (www.unece.org/trans/theme_its/un_policy_segment.html).

D. Règlement n° 95 (Choc latéral)

Document: Document informel GRSP-50-04-Rev.1.

44. Évoquant la question abordée au titre du point 14 de l'ordre du jour (voir par. 32 ci-dessus), l'expert des Pays-Bas a présenté une proposition semblable (GRSP-50-04-Rev.1) au sujet du Règlement n° 95. Le GRSP a décidé de reprendre l'examen sur la base d'une version révisée de la proposition préparée par l'expert des Pays-Bas.

E. Véhicules de transport peu bruyants (QRTV)

45. Faisant référence à la session de novembre de l'AC.3 (voir ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 140), le GRSP a noté que les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon avaient offert de jouer le rôle de responsables techniques, les États-Unis assumant la présidence du groupe de travail informel dépendant du GRB et élaborant une proposition de RTM sur les véhicules de transport peu bruyants. Il a été rappelé que les experts du GRSP avaient été invités à participer aux activités du groupe de travail informel, car leur expertise en matière de résistance aux collisions est jugée indispensable.

F. Proposition d'élaboration d'un Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

46. Le Groupe de travail a noté que la demande d'autorisation d'élaborer un RTM sur les véhicules électriques formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique avait reçu le soutien général de l'AC.3 lors de sa session de novembre 2011 (voir ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 141).

G. Définitions et acronymes dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP sur la base d'une initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

47. Le GRSP a été informé de l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) de répertorier l'ensemble des définitions, sigles et acronymes figurant actuellement dans les Règlements relevant de sa responsabilité, afin d'éviter les malentendus lorsqu'ils sont utilisés dans d'autres Règlements. Le GRSP a relevé à ce propos que l'acronyme anglais RESS (pour Rechargeable Energy Storage System) désignant un système rechargeable de stockage de l'énergie (SRSE) avait été changé en REESS par le groupe d'experts de ces systèmes, afin d'éviter toute confusion avec l'acronyme RESS utilisé également par le Groupe de travail du bruit (GRB) pour désigner les dispositifs silencieux d'échappement de remplacement (en anglais Replacement Exhaust Silencing Systems).

48. Le GRSP a décidé que: i) tous les présidents des groupes de travail informels établiraient une liste des acronymes se rapportant à des sujets relevant de leurs domaines de compétence, ii) l'expert de la CE ferait de même avec tous ceux que l'on rencontre dans le texte actuel des règlements annexés à l'Accord de 1958 et iii) l'expert des États-Unis d'Amérique dresserait une liste semblable en ce qui concerne les RTM de l'ONU (Accord de 1998). Enfin, il a été convenu que ces listes seraient adressées au Président du GRSP d'ici à la fin avril 2012 pour qu'un document de synthèse puisse être soumis au GRPE.

H. Amendements collectifs – Règlements n^{os} 12, 94, 95 et 100

Documents: Documents informels GRSP-50-12 et GRSP-50-13.

49. L'expert du Japon a présenté les documents GRSP-50-12 et GRSP-50-13 qui proposent des amendements supplémentaires en ce qui concerne les essais applicables aux véhicules électriques. Le GRSP a décidé de poursuivre la discussion à sa session de mai 2012 et il a demandé au secrétariat de distribuer les documents GRSP-50-12 et GRSP-50-13 sous une cote officielle.

I. Hommages

50. Ayant appris que M^{me} S. Meyerson et M^{me} N. Enonler ainsi que M. F. V. West ne participeraient plus à ses sessions, le Groupe de travail les a remerciés de leur précieuse contribution à ses travaux et leur a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans leurs activités futures.

XXI. Élection du Bureau (point 20 de l'ordre du jour)

51. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son Bureau. Les représentants des Parties contractantes, présents et votants, ont élu à l'unanimité M^{me} Mary Versailles (États-Unis d'Amérique) Présidente du GRSP pour ses sessions de l'année 2012.

XXII. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 21 de l'ordre du jour)

52. Pour sa cinquante et unième session, qui doit se tenir à Genève du 21 (14 h 30) au 25 (12 h 30) mai 2012, le Groupe de travail a pris note que la date limite pour la soumission des documents officiels au secrétariat avait été fixée au 24 février 2012, soit douze semaines avant le début de la session. L'ordre du jour provisoire ci-après a en outre été adopté:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes).
3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons):
 - a) Phase 2 du Règlement technique mondial;
 - b) Proposition d'amendement 2.
5. Choc latéral:
 - a) Projet de Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau;
 - b) Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
7. Compatibilité des véhicules en cas de choc.
8. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible.
9. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
10. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
11. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
12. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
13. Règlement n° 22 (Casques de protection).
14. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
15. Règlement n° 94 (Choc frontal).
16. Règlement n° 95 (Choc latéral).
17. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie).
18. Autobus et autocars.
19. Projet de Règlement sur la sécurité des piétons:
 - a) Proposition de complément 1 au projet de Règlement;
 - b) Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement.
20. Projet de nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants.
21. Amendements collectifs – Règlements n^{os} 12, 94, 95 et 100.

22. Questions diverses:

- a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive;
- b) Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n° 2;
- c) Systèmes de transport intelligents (STI);
- d) Véhicules de transport peu bruyants (QRTV);
- e) Définitions et acronymes figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie.

Annexes

[English only]

Annexe I

Liste des documents (GRSP-50-...) distribués sans cote officielle pendant la session

<i>No.</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
01	Chair of Frontal Impact informal working group	14	E	50th GRSP Session status report of the Informal Working Group on Frontal Impact	(a)
02	Netherlands	10	E	Proposal for amendments to UN Regulation No. 16 (safety-belts)	(a)
03	Netherlands	14	E	Proposal for amendments to UN Regulation No. 94 (Frontal collision)	(a)
04-Rev.1	Netherlands	19(d)	E	Proposal for amendments to UN Regulation No. 95 (Lateral collision)	(a)
05-Rev.1	Germany and Belgium	9	E	Proposal for Supplement 4 to the 07 series of amendments to UN Regulation No. 14 (Safety-belt anchorages)	(b)
06	Chair of REESS	15	E	Proposal for a new series of amendments to UN Regulation No. 100 (specific requirements for the electric power train)	(a)
07	Netherlands	10	E	Proposal for the series of amendments to UN Regulation No. 100 (specific requirements for the electric power train)	(a)
08	CLEPA	13	E	Inflatable car seat system	(c)
09	CLEPA	13	E	Belt guide device	(c)
10	GRSP/Chair	1	E	Running order	(a)
11	Japan	11	E	Proposal to amendment to ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/10 (Strength of seats (UN Regulation No. 17))	(a)
12	Japan	19(h)	E	Proposal for collective amendments to UN Regulation Nos. 12, 94 and 95	(b)
13	Japan	19(h)	E	Proposal for supplement to UN Regulation Nos. 12, 94, 95 and 100	(b)
14	CLEPA	13	E	Proposal for Supplement 5 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 44 (CRS)	(d)

<i>No.</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
15	Spain	10	E	Proposal for Supplement 3 to the 06 series of amendments to UN Regulation No. 16 (Safety-belts)	(a)
16	Spain	13	E	Proposal for Supplement 5 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 44 (CRS)	(b)
17	Spain	9 & 16	E	Proposal for Supplement 4 to the 07 series of amendments to UN Regulation No. 14 (Safety-belt anchorages)	(a)
18	CLEPA	18	E	Proposal for amendments to i-size regulation	(a)
19- Rev.1	USA	7	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/33	(a)
20	Australia	5(a)	E	Second progress report of the informal working group on a pole side impact (PSI) UN GTR	(d)
21	Czech Republic	13	E	Inflatable car seat system, comment the informal document No. GRSP-50-08e	(a)
22- Rev.1	Chair of GRSP	18	E	Amendments agreed by GRSP at its 50th session to ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21	(d)
23	Germany	9 & 10	E	Transportation of children in busses and coaches secured by so "called generation-belt-systems"	(c)
24	Chair of REES group	15	E	Progress report about REESS activities	(a)
25	CLEPA	13	E	Evaluation of belt guide and inflatable child seat systems	(a)
26	Chair of UN GTR No. 7 – Phase 2 informal working group	3	E	Proposal for a protocol to manage drawings, calibration and maintenance procedures associated with test tools	(a)
27	Chair of UN GTR No. 7 – Phase 2 informal working group	3	E	Proposal for a protocol to manage drawings, calibration and maintenance procedures associated with test tools (e.g.: Biorid dummy)	(a)
28	FIA Foundation	14	E	2nd Latin America NCAP results	(a)
29	Germany	4(a) & 17(b)	E	GRSP Informal working group UN GTR No. 9 (Pedestrian safety) – Phase 2 – WP.29 and GRSP Decisions Draft Operating Principles Draft Terms of Reference	(d)
30	Germany	4(a) & 17(b)	E	Draft First progress report of the informal working group on Phase 2 of UN GTR No. 9 (IG GTR9 - PH2)	(a)

<i>No.</i>	<i>Transmitted by</i>	<i>Agenda item</i>	<i>Language</i>	<i>Title</i>	<i>Follow-up</i>
31	Japan	3	E	Draft 3rd progress report of the informal working group on Phase 2 of UN GTR No. 7 (Head restraints gtr Phase2)	(a)
32	Netherlands	4(b)	E	Final report on the proposal of Amendment 2 to UN GTR No. 9 (Pedestrian Safety)	(b)
33-Rev.1	Netherlands	13	E	Proposal for amendments to UN Regulation No. 44	(b)
34	France and Germany	13	E	Supplement information on documents GRSP-50-09 (belt guide device) and GRSP-50-28	(a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen comme document officiel doit être poursuivi à la prochaine session.
- c) Document dont l'examen comme document informel doit être poursuivi à la prochaine session.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

Mandat du groupe de travail informel sur le RTM n° 9 (Sécurité des piétons) – phase 2

Texte adopté sur la base du document GRSP-50-29 (voir par. 8 du présent rapport)

A. Introduction

1. Le Groupe de travail a décidé de mettre sur pied un groupe informel sur la phase 2 de la sécurité des piétons chargé de formuler des propositions d'amendements au RTM n° 9 en ce qui concerne l'introduction de la jambe d'essai souple (Flex-PLI) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24 et ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 101).
2. Le Groupe d'évaluation technique Flex-PLI (Flex-TEG) est actif depuis septembre 2005. Les résultats de ses activités d'évaluation ont permis au Japon de soumettre des propositions d'amendements à la phase 2 du RTM n° 9 ainsi qu'au projet de Règlement ONU sur la sécurité des piétons n° 9 (phase 2). Lors de la quarante-neuvième session du GRSP, certaines délégations ont émis des réserves en ce qui concerne l'introduction de la jambe d'essai souple et ont demandé que soit mis sur pied un groupe de travail informel chargé d'aborder les questions connexes et d'élaborer des propositions d'amendements au RTM n° 9.
3. Le GRSP a décidé de demander l'accord du WP.29 et de l'AC.3 pour charger un nouveau groupe informel de régler les questions en suspens en ce qui concerne l'introduction simultanée de la jambe d'essai Flex-PLI dans la phase 2 du RTM n° 9 et dans le projet de Règlement ONU sur la sécurité des piétons. Le Forum mondial a décidé de créer ce groupe informel sous réserve que le texte approprié du mandat de ce groupe lui soit communiqué (ECE/TRANS/WP.29/1091, par. 36 et 100).

B. Objectif du groupe de travail informel

4. Le groupe de travail informel en charge de la phase 2 du RTM n° 9 (GTR9-PH2) a pour principal objectif d'élaborer un projet de proposition de modification du RTM n° 9 – Phase 2 sur la sécurité des piétons en introduisant la jambe d'essai Flex-PLI en tant qu'instrument d'essai harmonisé unique pour améliorer la protection de la partie inférieure des jambes des piétons.
5. Le groupe de travail informel ne se limitera pas à élaborer des propositions d'amendements au RTM n° 9, mais il s'attachera aussi à préparer une proposition complémentaire de modification du projet de Règlement ONU sur la sécurité des piétons.
6. Le groupe de travail informel pourrait aussi examiner d'autres propositions destinées à améliorer et/ou à clarifier certains aspects de la procédure de l'essai avec jambe factice.

Les travaux du groupe de travail informel GTR9-PH2 porteront sur les questions énumérées à l'appendice I du présent document.

C. Plan de travail et calendrier

Mai 2011	Proposition de projet de mandat au GRSP (document informel)
Juin 2011	Le GRSP demande l'accord du WP.29 et de l'AC.3 pour mettre en place un nouveau groupe de travail informel sur la protection des piétons
3 novembre 2011	Séance constitutive du groupe de travail informel GTR9-PH2 (Bonn, Allemagne)
Novembre 2011	Rapport au WP.29 sur les activités du groupe de travail informel
1 ^{er} et 2 décembre 2011	Première réunion du groupe de travail informel GTR9-PH2 (Genève, Suisse)
Décembre 2011	Présentation du rapport d'activité au GRSP, soumission du projet de mandat au WP.29
Mars 2012	Présentation du rapport d'activité au WP.29 et adoption du mandat par le WP.29 et l'AC.3
Mars 2012	Deuxième réunion du groupe de travail informel GTR9-PH2
Mai 2012	Troisième réunion du groupe de travail informel GTR9-PH2
Mai 2012	Présentation du rapport d'activité au GRSP
Septembre 2012	Quatrième réunion du groupe de travail informel GTR9-PH2
Novembre 2012	Présentation du rapport d'activité au WP.29
Décembre 2012	Cinquième réunion du groupe de travail informel GTR9-PH2
Décembre 2012	Présentation du rapport d'activité et soumission de projets de documents informels au GRSP
Mars 2013	Sixième réunion du groupe de travail informel GTR9-PH2
Mai 2013	Soumission d'une proposition officielle au GRSP, adoption par le GRSP, soumission d'une proposition officielle au WP.29
Novembre 2013	Adoption par le WP.29

※Des réunions supplémentaires (y compris des réunions virtuelles) pourraient se tenir en fonction de l'avancement des débats et de la décision du groupe de travail informel.

Calendrier général

Année	2011			2012												2013											
Mois	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
WP29			○																								
GRSP			↑	○					○																		
IG-GTR9-PH2		○	○																								
		Const.	1 ^{er}			2 ^e			3 ^e					4 ^e					5 ^e							6 ^e	

Appendice 1

Liste des activités

Les principales tâches dont devra s'acquitter le groupe de travail informel en ce qui concerne la phase 2 du RTM n° 9 sont notamment:

1. Examen des points en suspens:
 - a) Examen des activités du groupe Flex-TEG → pour définir une vision commune;
 - b) Évaluation de la biofidélité (comparaison entre la jambe d'essai souple FlexPLI et l'élément de frappe tibia EEVC);
 - c) Évaluation des coûts et bénéfices (réduction des traumatismes, avantages supplémentaires par rapport à l'élément de frappe tibia EEVC);
 - d) Spécifications techniques (croquis) et manuel sur les procédures d'assemblage, de démontage et d'inspection (PADI);
 - e) Évaluation de la durabilité;
 - f) Procédure d'essai (rebond, meilleure pratique, mesure de vitesse, etc.);
 - g) Essais d'homologation;
 - h) Analyse et échange des résultats des essais;
 - i) Évaluation de la reproductibilité et de la répétabilité;
 - j) Évaluation et décision en matière de performances, de critères relatifs aux blessures et de valeurs seuils;
 - k) Évaluation des contre-mesures au niveau du véhicule (faisabilité technique).
2. Élaboration d'un projet de proposition visant à modifier la phase 2 du RTM n° 9.
3. Élaboration d'un projet de proposition complémentaire de modification du projet de Règlement ONU sur la sécurité des piétons (incluant une recommandation relative aux dispositions transitoires sur la base du point 1).

Annexe III

Mandat révisé du groupe de travail informel chargé de l'élaboration d'un Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau

Texte adopté sur la base du document GRSP-50-20 (voir par. 11 du rapport)

Les principales tâches dont devra s'acquitter le groupe de travail informel sont notamment:

1. Examiner les travaux de recherche existants, notamment les résultats d'essais de choc, ainsi que la littérature.
2. Coordonner ses résultats avec ceux des réunions du groupe informel du GRSP sur le mannequin WorldSID.
3. Évaluer les besoins en matière de sécurité, et notamment analyser l'état actuel des décès et des blessures provoqués par des chocs latéraux contre des poteaux, par d'autres chocs latéraux ou par le renversement de véhicules, en tenant compte d'évolutions positives déjà acquises ou probables, comme l'introduction de systèmes de contrôle de stabilité; et cibler les catégories de véhicules à prendre en considération.
4. Examiner les procédures d'essai possibles.
5. Étudier les variations possibles dans les procédures d'essai concurrentes.
6. Mettre au point des contre-mesures sur la base des procédures d'essai concurrentes présélectionnées.
7. Calculer jusqu'à quel point ces contre-mesures seraient susceptibles d'atténuer la gravité des accidents.
8. Procéder à l'analyse coûts-avantages des procédures d'essai présélectionnées (en incluant les données provenant d'un large éventail de pays, car les avantages peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre).
9. Évaluer les possibles accroissements en termes de coûts et d'avantages résultant, par exemple, d'essais portant sur les occupants d'un siège du côté non soumis au choc ou d'un siège arrière.
10. Sélectionner une procédure d'essai préférée.
11. Préparer un projet de RTM – phase 1 (mannequin WorldSID homme du 50^e centile) pour examen par le GRSP, puis par le WP.29 et
12. Préparer un projet de RTM – phase 2 (mannequin WorldSID femme du 5^e centile) pour examen par le GRSP, puis par le WP.29.

Annexe IV

Projet d'amendements au Règlement n° 44

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/28 (voir par. 27 du présent rapport)

...

Paragraphe 6.2.14, modifier comme suit:

«6.2.14 — Les dispositifs de retenue pour enfants comprenant des éléments gonflables ... du présent Règlement. Il doit être satisfait à toutes les prescriptions à l'état gonflé et à l'état dégonflé.»

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/32 (voir par. 27 du présent rapport)

Paragraphe 15.2.9, modifier comme suit:

«15.2.9 Dans le cas de dispositifs faisant face vers l'arrière, l'utilisateur doit être mis en garde contre leur utilisation aux places assises équipées d'un coussin gonflable **frontal activé**. Ces renseignements doivent être clairement visibles au point de vente sans avoir besoin d'enlever l'emballage;».

Amendements adoptés concernant le document GRSP-50-14 (voir par. 27 du présent rapport)

Paragraphe 4.4, supprimer

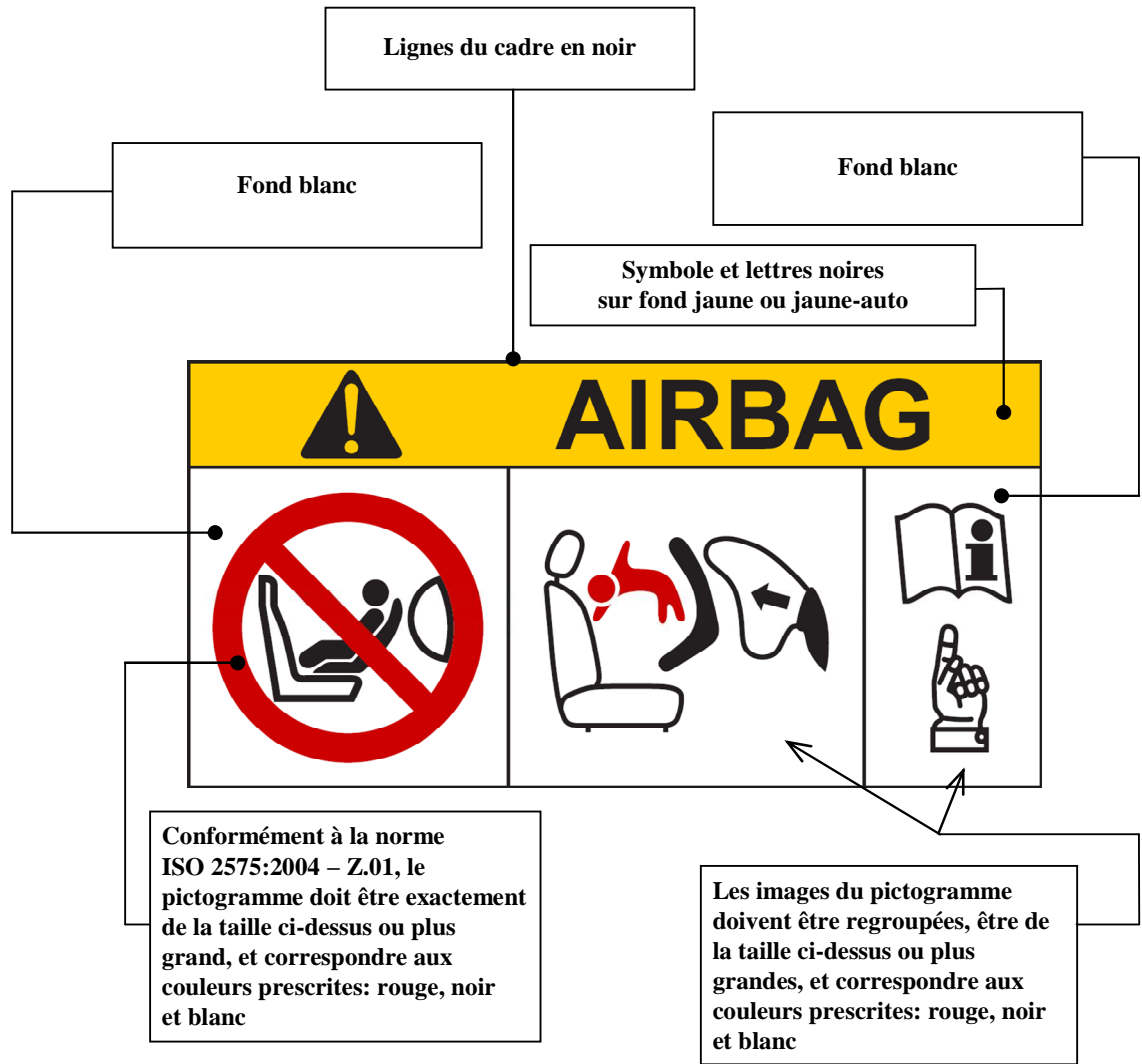
Ajouter un nouveau paragraphe 4.4, libellé comme suit:

«4.4 En outre, si les dispositifs de retenue sont tournés vers l'arrière, ils doivent porter sur la surface intérieure visible (y compris les appuis latéraux pour la tête de l'enfant), à peu près à l'endroit de la tête de l'enfant, l'étiquette suivante, apposée de manière permanente (le libellé de l'information ci-dessous est un minimum).

Dimensions minimales de l'étiquette: 60 x 120 mm.

L'étiquette doit être cousue sur tout son pourtour et/ou collée au dos de façon permanente sur toute sa surface. Toute autre forme de fixation permanente de l'étiquette empêchant qu'elle se détache du produit ou soit masquée est acceptable. Les étiquettes fixées par un seul côté sont formellement interdites.

Si des parties du dispositif de retenue ou de tout accessoire fourni par le fabricant du dispositif de retenue sont susceptibles de masquer l'étiquette, une étiquette supplémentaire est exigée. Lorsque le dispositif de retenue est conçu pour être utilisé de différentes manières, une étiquette d'avertissement doit être visible en permanence dans toutes les situations.



».

Annexe V

Nouveau mandat pour le groupe informel sur les chocs avant

Texte fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/24 (voir par. 31 du présent rapport)

1. Le groupe **de travail** informel examinera la question de l'actualisation de l'actuel Règlement n° 94 en ce qui concerne la protection des occupants âgés et des femmes, mettant également l'accent sur l'optimisation de l'interaction structurelle des véhicules pour permettre aux occupants d'améliorer leur propre protection et celle des autres.
2. Le groupe **de travail** informel utilisera les outils existants et examinera pour les mettre à profit les résultats des recherches en cours et des programmes de validation.
3. Il se propose en particulier de faire usage des résultats des études suivantes:
 - a) Recherche sur les chocs frontaux et évaluation de la compatibilité des véhicules (projet FIMCAR), en ce qui concerne l'ensemble de procédures d'essai (objectif fin 2012);
 - b) Évaluation des lésions thoraciques pour améliorer la sécurité des véhicules (projet THORAX), en ce qui concerne les outils de prédiction de lésions au thorax (objectif mi-2012);
 - c) Validation par un groupe d'experts de l'utilisation des outils de prédiction de lésions au thorax (équivalent de déflexion (DEQ), dispositif de mesure multipoint et de haute performance (THMPR) et mesure de déflexion multiaxes (RibEye)) pour le mannequin Hybrid III (objectif fin 2012);
 - d) Étude d'impact qui sera entreprise par un groupe d'experts (jusqu'à la fin de 2013).
4. À la lumière de ces résultats, le groupe proposera dans un premier temps un projet final d'amendement au Règlement n° 94, à l'intention du GRSP à sa session de mai 2014.
5. La deuxième étape consisterait à améliorer le Règlement, de préférence au moyen d'un Règlement technique mondial (RTM), qui devrait entrer en vigueur au plus tôt au milieu de l'année 2014, en fonction de la disponibilité et des progrès du nouveau type de dispositif d'essai pour les systèmes de retenue des occupants (THOR NT) grâce aux retombées du projet de recherche THORAX.
6. Le groupe **de travail** informel encourage la collaboration en matière de mise au point d'un mannequin THOR harmonisé pour cette deuxième étape.
7. On pourrait appliquer une clause d'antériorité lors de la deuxième phase, afin que les nouvelles prescriptions puissent ne s'appliquer qu'aux nouveaux modèles de véhicules.
8. Le groupe **de travail** informel soumet la proposition ci-dessus aux experts du GRSP en vue de recueillir les observations et leur approbation pour demander au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) qu'il approuve la prorogation du mandat du groupe informel jusqu'à la fin de 2014.

Annexe VI

Amendements au projet de nouveau Règlement sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules automobiles

Amendements adoptés concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21 (voir par. 40 du présent rapport)

Tous les passages entre crochets doivent être supprimés.

...

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

- «2.2 “Type de dispositif de retenue pour enfants”, des dispositifs...
la catégorie et l'orientation dans laquelle le dispositif de retenue est destiné à être utilisé homologué;
la conception, les matériaux et la construction du dispositif de retenue pour enfants.
Les dispositifs de retenue pour enfants convertibles ou modulaires ne doivent pas être différents en termes de conception, de matériaux ou de construction.».

Paragraphe 5.4.2.3, modifier comme suit:

- «5.4.2.3 le symbole “S” dans le cas d'un “dispositif de retenue **spécial**”».

Paragraphe 6.1.2.2, tableau, modifier comme suit:

- «6.1.2.2 ...

Tableau 1

Configurations possibles aux fins de l'homologation de type

	<i>Orientation</i>		<i>Catégorie</i>
		DRE de type i-Size	Dispositif ISOFIX intégral spécifique à un véhicule
INTEGRAL	Faisant face vers le côté (nacelle)	NA	A
	Faisant face vers l'arrière	A	A
	Faisant face vers l'avant (intégral)	A	A

...».

Paragraphe 6.3.1.1, modifier comme suit:

«6.3.1.1 Les ... de la norme **EN 71.2009, troisième partie**. Des essais destinés à confirmer ...».

Paragraphe 6.3.5, la note 3 et l'appel de note correspondant deviennent la note 2 et l'appel de note correspondant.

Paragraphe 6.3.5.1, modifier comme suit:

«6.3.5.1

- c) en hauteur par ... distance de **70** mm au-dessus ... placé à une distance de **285** mm au-dessous...».

Paragraphe 6.6.4.1, note sous le tableau, modifier comme suit:

«6.6.4.1 ...

Tableau 2

...

Note 1: Par siège normalisé, on entend un siège d'essai ou une banquette d'essai.

***Note 2*: dans le cas des dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers le côté lors d'un choc latéral, si deux positions sont possibles, la tête du mannequin doit se trouver près de la porte latérale.».**

Paragraphe 6.6.4.3.1, tableau, la note 4 et l'appel de note correspondant deviennent la note 3 et l'appel de note correspondant et sont modifiés comme suit:

«³ HPC: voir l'annexe 17.».

Paragraphe 6.6.4.3.1, tableau, les notes 5 et 6 et les appels de note correspondants deviennent les notes 4 et 5 et appels de note correspondants, et

Paragraphe 6.6.4.5.2, tableau, les notes 7 et 8 et les appels de note correspondants deviennent les notes 6 et 7 et les appels de note correspondants.

Paragraphe 7.1.3.1.2.3, modifier comme suit:

«7.1.3.1.2.3 Les conditions de décélération doivent être conformes aux prescriptions **de l'appendice 2 de l'annexe 7**.

Les conditions d'accélération doivent être conformes aux prescriptions **de l'appendice 2 de l'annexe 7**.».

Paragraphe 7.1.3.1.3.2, modifier comme suit:

«7.1.3.1.3.2 Les ancrages ISOFIX inférieurs ... Les ancrages ISOFIX **doivent être fixés** à une glissière...».

Paragraphe 7.1.3.6, modifier comme suit:

«7.1.3.6 ...

Si ... ou si la gamme de tailles couvre plus de **3 tailles**, le(s) mannequin(s) intermédiaire(s) doit (doivent) être soumis à l'essai en plus du ou des mannequins indiqués ci-dessus.».

Paragraphe 7.5, tableau, modifier comme suit:

«7.5

Tableau 9

Type de mesure	CFC(F_H)	Fréquence de coupure (F_N)
...
Accélération de la tête	1 000	1 650 Hz
...

».

Paragraphe 8.1, modifier comme suit:

«8.1 ...

h) Les critères suivants: critères de blessure à la tête, accélération de la tête pendant 3 ms, force supportée par le haut de la nuque, moment du haut de la nuque, déformation du thorax **et**

i) **la force supportée par la sangle abdominale.**».

Paragraphe 14.3.3, modifier comme suit:

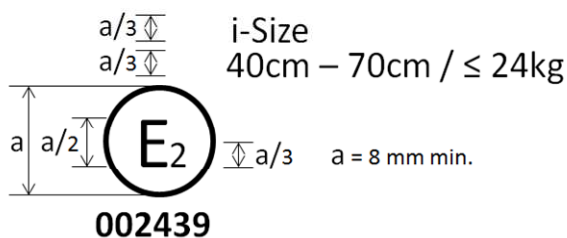
«14.3.3 Sur les dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'avant, les renseignements ci-dessous doivent être indiqués de façon clairement visible à l'**extérieur de l'emballage**:

“IMPORTANT – NE PAS UTILISER VERS L'AVANT AVANT L'ÂGE DE 15 mois (voir les instructions)”

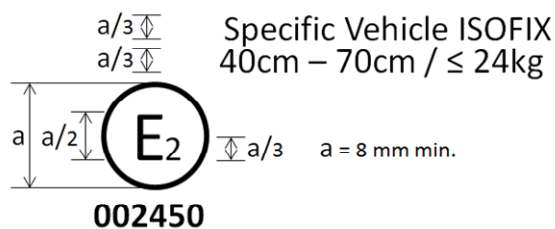
».

Annexe 2, modifier comme suit:

«Exemples de marques d'homologation



Le dispositif de retenue pour enfants portant la marque d'homologation...



Le dispositif de retenue pour enfants ... concernant l'homologation d'un dispositif de retenue pour enfants **ISOFIX spécifique à un véhicule...**».

Annexe 6,

Paragrapes 3.1.1 et 3.1.2, modifier comme suit:

- «3.1.1 un dossier rigide, fixe, ayant les dimensions données dans l'appendice 1 de la présente **annexe**.
- 3.1.2 une assise rigide, ayant les dimensions données dans l'appendice 1 de la présente annexe. La partie arrière est faite d'une **tôle** rigide. **Le** bord avant de l'assise est aussi renforcé par un tube de 20 mm de diamètre;».

Paragraphe 3.1.5, tableau, modifier comme suit:

- «3.1.5 Le dossier et ...;

Tableau 1

	<i>Norme</i>	<i>Valeur</i>	<i>Unité</i>
Masse volumique	EN ISO 845	68-74	kg/m³
Résistance à la compression	EN ISO 3386/1 (40 % compression)	13	kPa
Déformation sous charge de pénétration (ILD)	EN ISO 2439B (40 % compression)	500 (+/15 %) N	
Résistance à la traction	EN ISO 1798	≥ 150	kPa
Allongement à la rupture	EN ISO 1798	≥ 120	%
Rémanence à la compression	EN ISO 1856 (22hr/50 %/70 °C)	≤ 3	%

».

Paragraphe 3.1.7, note en bas de page 1, supprimer.

Paragraphe 3.3.1.1, modifier comme suit (y compris la note de bas de page 2 et l'appel de note correspondant qui deviennent la note 1 et l'appel de note correspondant):

- «3.3.1.1 Le plancher est monté de façon rigide sur le chariot. Sa hauteur par rapport au point de projection de l'axe Cr, la **dimension**¹ à la figure 2 **de l'appendice 2 de l'annexe 6** est réglée pour satisfaire aux exigences du paragraphe 7.1.4.1.9.».

¹ La **dimension** doit être de 210 mm avec une plage de réglage de ± 70 mm.

Paragraphe 4.5, tableau 3, l'appel de note 3 et la note 3 deviennent respectivement l'appel de note 2 et la note 2.

Annexe 7,

Appendice 1, modifier comme suit:

«...»

Le **segment** additionnel s'**applique** seulement dans le cas du chariot d'accélération.».

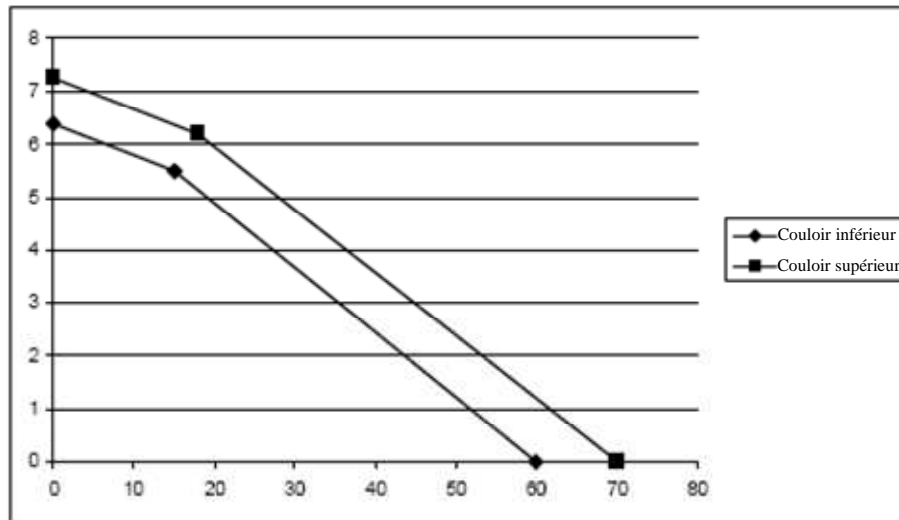
Appendice 2, modifier comme suit:

«...»

Le **segment** additionnel s'**applique** seulement dans le cas du chariot d'accélération.».

Appendice 3, figure, modifier comme suit:

«...»



...»

Appendice 4,

Paragraphe 2.4, la remarque doit être supprimée.

Annexe 8,

Paragraphe 2.3, supprimer.

Paragraphe 4.2, tableau 2, notes de bas de page 1 et 2, modifier comme suit:

«¹ Voir la section 7.1.3.5.2.2: La hauteur de la cale (planchette articulée ou dispositif souple équivalent) est égale à la hauteur des épaules en position assise moins la hauteur des cuisses **en position assise**.

² [Les caractéristiques techniques et les cotes détaillées des mannequins de la série Q, **ainsi que** les explications techniques de leur réglage aux fins des essais du présent Règlement sont déposées auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et peuvent être consultées **sur le site Web** de la CEE, Palais des Nations, Genève (Suisse).]».

...

Annexe VII

[English only]

Liste des groupes de travail informels du GRSP

<i>Informal working group</i>	<i>Chair</i>	<i>Expiry date of the mandate [pending WP.29 decision]</i>	<i>Secretary</i>
Truck cab strength	Mr. Vladimir Salnikov Phone: +7 495-9949917 Fax: +7 495-9949940 Email: v.salnikov@autorc.ru	Expired	OICA
Frontal Impact	Mr. Pierre Castaing Phone: +33 1-69801750 Fax: +33 1-69801719 Email: pierre.castaing@utac.com	[December 2014]	
Harmonized side impact dummies	Ms. Mary Versailles Phone: +1 202 366 20 57 Fax: +1 202 493 29 90 Email: mary.versailles@dot.gov	---	
Head restraints	Mr. Bernard Frost Phone: +44-(0)207 9442107 Fax: +44-(0)207 9449623 Email: bernie.frost@dft.gsi.gov.uk	December 2012	OICA
Hydrogen and fuel cells subgroup safety	Mr. Kazuyuki Narusawa Phone: +81 4-22413218 Fax: +81 4-22768604 Email: narusawa@ntsel.go.jp	[May 2012]	USA
Child restraint systems	Mr. Pierre Castaing Phone: +33 1-69801750 Fax: +33 1-69801719 Email: pierre.castaing@utac.com	May 2013	
Electric safety	Mr. Gerd Kellermann Phone: +49 228 99 300 4304 Mobile: +49 151-16822235 Fax: +49 228 99 300 807 4304 Email: Gerd.Kellermann@bmvbs.bund.de	December 2012	
Pedestrian safety	Mr. Richard Damm Tel.: +49 (0) 228 99 300 4302 Fax: +49 (0) 228 99 300 807 4302 Email: richard.damm@bmvbs.bund.de	[May 2013]	

<i>Informal working group</i>	<i>Chair</i>	<i>Expiry date of the mandate [pending WP.29 decision]</i>	<i>Secretary</i>
Pole side impact	Mr. Robert Hogan Phone: +61 2 62 74 72 66 Fax: +61 2 62 74 74 77 Email: robert.hogan@infrastructure.gov.au	---	
